



REUNIONS PAC

Campagne 2023-2027



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrale
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TERRES PYRÉNÉENNES



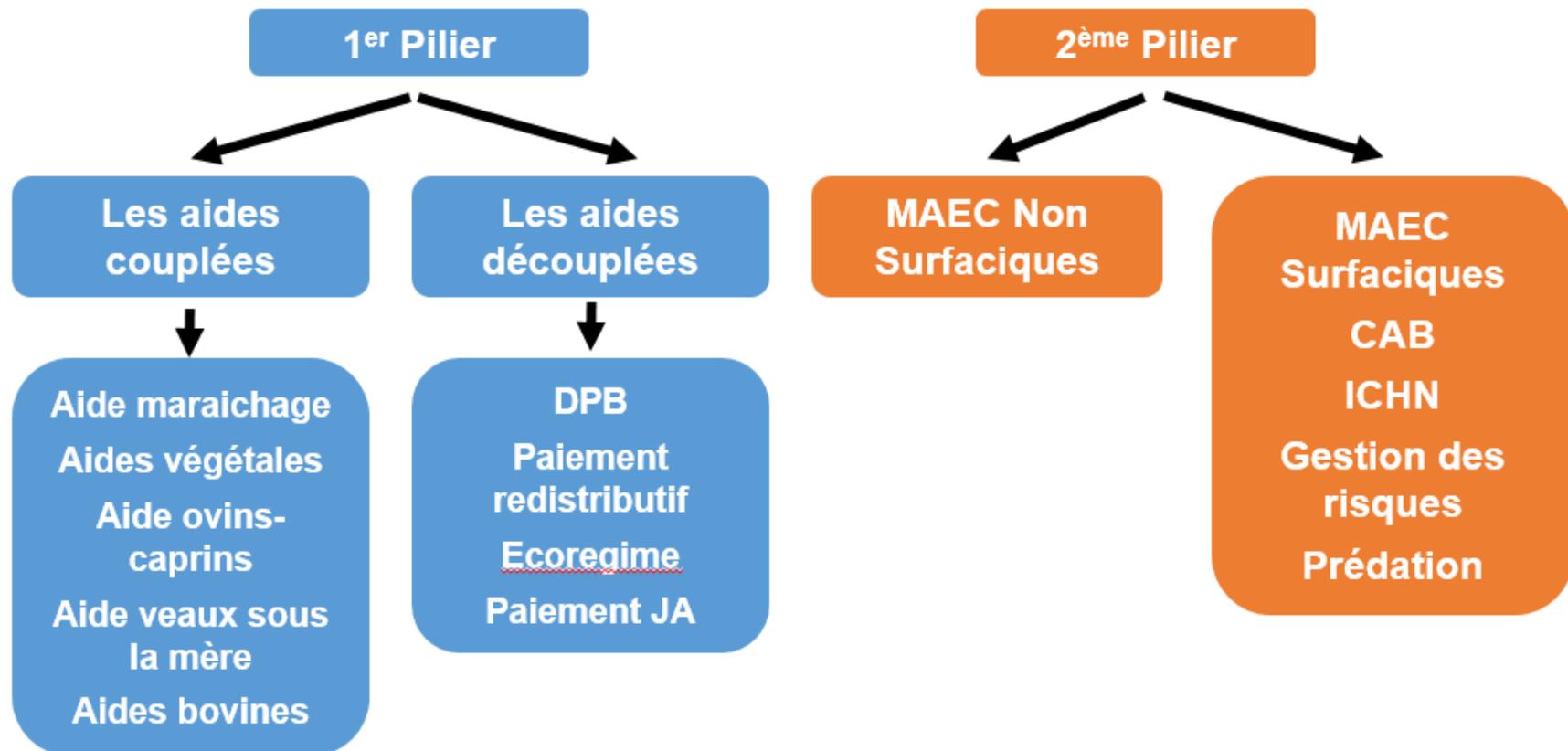
po.chambre-agriculture.fr

ORDRE DU JOUR

1. Les aides PAC
2. Etre agriculteur actif
3. La conditionnalité
4. Les actualités PAC 2023
5. L'outil Mes Parcelles
6. L'accompagnement de la Chambre d'Agriculture



LES AIDES PAC



ETRE AGRICULTEUR ACTIF



Chaque Etat membre doit définir les règles visant à s'assurer que les aides versées, le soient, à destination de demandeurs dont l'activité agricole est prépondérante.

Un agriculteur actif est :

- Pour une personne physique (agriculteur dans une entreprise)
 - Age \leq 67 ans **OU si âge > 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite**
 - **Etre assuré** pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (**ATEXA**)

- **Pour une société (GAEC, EARL....), au moins un associé respecte les conditions fixées** pour une personne physique

LA CONDITIONNALITE



La conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur qui demande les aides PAC. Elles sont réparties en plusieurs catégories : **BCAE, Environnement, Santé des animaux, Bien être animal et Santé des végétaux.**

Les 9 thèmes traités par les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) :

BCAE 1 Obligation du maintien des prairies permanentes.

BCAE 2 Protection des zones humides et des tourbières.

BCAE 3 Interdiction de brûlage.

BCAE 4 Bandes tampons le long des cours d'eau.

BCAE 5 Gestion du labour réduisant les risques de dégradation des sols.

BCAE 6 Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles.

BCAE 7 Rotation des cultures.

BCAE 8 Maintien des éléments du paysage.

BCAE 9 Interdiction de convertir ou de labourer les prairies permanentes dans les sites Natura 2000.

Une conditionnalité sociale :

Vise le respect des règles dans le domaine du droit du travail, de conditions de travail, de sécurité et de santé des travailleurs et d'utilisation d'équipements de travail sera pris en compte au titre de la conditionnalité des aides

PLUS D'INFORMATION SUR LA CONDITIONNALITE : SITE INTERNET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Gérer son exploitation → La PAC → Campagne PAC 2023

LA CONDITIONNALITE



LES EVOLUTIONS DE LA CAMPAGNE PAC 2023 - 2027 : Maintien des règles des anciennes BCAE + intégration des règles du paiement vert comme nouvelles BCAE

BCAE 1 : Maintien du ratio PP/SAU, toutes les exploitations sont concernées même bio (ratio de référence basé du 2018)

Seuils de diminution du ration :

- 5 % : interdiction de retournement
- 2 % demande d'autorisation de retournement

BCAE 9 : Protection des prairies sensibles, toutes les exploitations sont concernées même bio

Prairies et pâturages permanents localisés sur les sites Natura 2022

BCAE 7 : Rotation des cultures sur terres arables

Système de points : obtenir 2 points minimum attribués par catégorie de cultures en fonction du % de terre arable OU Mise en place d'un couvert hivernal sur toutes les terres arables

BCAE 8 : % d'éléments non productifs (SIE)

Surfaces en éléments non productifs supérieur à 4 % de terre arable OU 7 % minimum de TA en éléments non productifs, cultures dérobées et/ou fixatrices d'azote

Maintien des éléments topographiques (haies, bosquets, mares)

BCAE 4 : Bande tampon

Carte BCAE : cours d'eau à border avec une bande enherbée de minimum 5 m et mêmes conditions d'utilisation et d'entretien

Canaux d'irrigation et fossés : bande tampon 1 m de large, aucun intrant et travail du sol et semis possible sur la bande tampon.

LA CONDITIONNALITE



LES DEROGATIONS POSSIBLES POUR BCAE 7 ET BCAE 8 :

Exploitation conduite en agriculture biologique (UNIQUEMENT POUR LA BCAE 7)

OU

Surface en terres arables inférieure à 10 ha

OU

75 % de la surface en terres arables en Prairies Temporaires, Jachères et Légumineuses fourragères

OU

75 % de la SAU en PP et/ou PT

LES ACTUALITES PAC 2023



Les DPB
L'écorégime
Le paiement Jeune Agriculteur
Aide au maraichage
Assurance récolte



PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTUALITES PAC 2023 : SITE INTERNET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Gérer son exploitation → La PAC → La PAC en Bref → Les informations Campagne PAC 2023

Les Droits au Paiement de base



LES DPB DOIVENT ETRE ACTIVES SUR DES SURFACES ADMISSIBLES :
Terres arables • Prairies et pâturages permanents • Cultures permanentes

Les aides concernant le Droit au Paiement de Base sont versées en fonction du nombre de DPB et de **surfaces admissibles** détenus par les agriculteurs actifs.

Les DPB de la précédente campagne PAC sont **maintenus**, les années de non activation (**deux ans**) se cumulent entre les deux campagnes et **le système de dotation** pour les Jeunes Agriculteurs et pour les Nouveaux Agriculteurs persiste.

Obtenir des DPB :

- Dotation JA ou NI
- Transfert entre exploitation grâce à une clause à transmettre à la DDTM au plus tard le 15 mai 2023

La valeur moyenne indicative des DPB de l'Hexagone est estimée à **127 €** par hectare.

L'ACTIVATION DES DPB CONDITIONNE : L'AIDE REDISTRIBUTIVE COMPLEMENTAIRE, L'ECOREGIME ET L'AIDE COMPLEMENTAIRE POUR LE JEUNES AGRICULTEURS

L'écorégime



Un dispositif d'aides directes qui s'articule autour de trois voies d'accès.
Nécessite d'avoir au moins une fraction de DPB

Pratiques agricoles		Certifications	IAE
Surfaces terres arables et de diversifications	4 points NIVEAU 1 (60 €/ha)	CE 2+ (à définir) NIVEAU 1 (60€/ha)	≥ 7% et > 10% IAE et Jachères /SAU dont 4 %/Terres Arables NIVEAU 1 (60 €/ha)
	5 points NIVEAU 2 (80 €/ha)		
Surfaces en prairies permanentes	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60 €/ha)	HVE Avant le 1 ^{er} octobre ou après nouveau référentiel NIVEAU 2 (80 €/ha)	> 10% IAE et Jachères /SAU dont 4 %/Terres Arables NIVEAU 2 (80 €/ha)
	90 % non labourée NIVEAU 2 (80 €/ha)		
Tous niveau : 0 PPP sur PP sensibles			
Surfaces cultures permanentes	¼ inter-rangs avec couverture végétales NIVEAU 1 (60 €/ha)	100 % des surfaces certifiées ou en conversion NIVEAU 3 (110 €/ha) Sont exclus les exploitants recevant 100 % d'aides CAB sur le parcellaire	> 10% IAE et Jachères /SAU dont 4 %/Terres Arables NIVEAU 2 (80 €/ha)
	95 % inter-rangs avec couverture végétales NIVEAU 2 (80 €/ha)		



Le paiement Jeune Agriculteur



Une aide forfaitaire par exploitation : 4 469 €
Nécessite d'avoir au moins une fraction de DPB

Le paiement JA est versé **pendant 5 ans** à partir du dépôt de la demande, à condition que l'agriculteur le demande chaque année lors de la déclaration PAC.

Les bénéficiaires de l'aide JA de la campagne précédente continueront de percevoir la nouvelle aide pour la durée restante des 5 ans.

Pour en bénéficier le Jeune Agriculteur doit :

- **Avoir 40 ans ou moins à la date de la demande**
- Etre dans une situation de **première installation**
- Avoir un **diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4** ou supérieur ou équivalent
- Détenir au moins **1 DPB** (ou fraction de DPB)
- Demander le paiement JA au plus tard dans les 3 ans suivants la première demande de DPB

Une société agricole peut être considérée comme "JA" si au moins un des associés répond à la définition de jeune agriculteur.

Une société ne pourra bénéficier du paiement JA qu'une seule fois même en cas d'entrée d'un nouveau JA.

La transparence GAEC s'applique sur cette aide.

Pour les autres sociétés, une seule aide JA par exploitation.

Une valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle n'est pas sûre de pouvoir remplacer le diplôme et donc de bénéficier du paiement JA.

L'aide au maraichage



Une aide d'un montant de 1 588 € par hectare éligible

Une aide couplée à la production créée en 2023 dans le but de soutenir les petites exploitations produisant des légumes et des petits fruits **sous serre ou en plein champ**. Les cultures hors sol ne sont pas éligibles.

Les conditions d'éligibilité pour souscrire à cette aide :

- Une **SAU totale** ne dépassant pas **3 hectares**
- Au moins **0,5 hectare en culture maraichère ou petits fruits**

Une liste des cultures éligibles :

- Légumes frais
- Fraises
- Melons
- Asperges
- Tomates fraîches
- Petits fruits rouges
- Pommes de terre de consommation
- Maïs doux

Attention pour les exploitations qui auraient du maraichage entre des vergers : l'aide ne sera peut être pas attribuée en fonction de comment est déclarée la parcelle.

L'assurance récolte



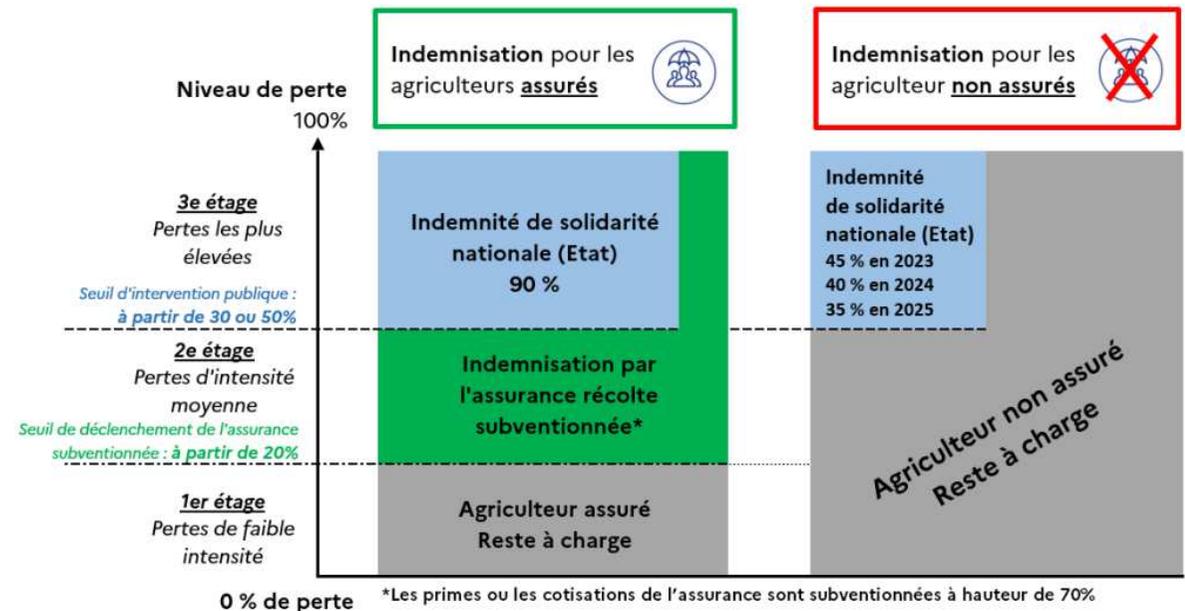
Il faut un contrat d'assurance MULTIRISQUES CLIMATIQUES

Une obligation de faire une déclaration PAC

Ce dispositif est mis en place pour faire face à l'impact croissant du changement climatique sur l'agriculture.

Un dispositif unique à trois étages de couverture des risques :

- Pour les risques à faible intensité
- Pour les risques d'intensité moyenne
- Pour les risques d'ampleur exceptionnelle
 - à partir de 50% de pertes de récolte pour les grandes cultures, les cultures industrielles, les légumes et la viticulture
 - à partir de 30% de pertes de récolte pour l'arboriculture, les petits fruits, les prairies et les cultures spécialisées (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture, horticulture, héliiculture, pépinières).



POUR BENEFICIER DE L'AIDE A L'ASSURANCE RECOLTE, IL FAUT DECLARER EXACTEMENT LES MEMES SURFACES SUR TELEPAC QUE CELLES ENVOYEEES A L'ASSURANCE : **SUPERFICIE PLANTEE**

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE



Télédéclaration PAC du 1^{er} avril au 15 mai 2023

Une prestation Chambre pour vous accompagner et vous sécurisez

Formule « SERENITE »

Une formule au forfait
Un suivi dans l'année

Formule « AGILITE »

Une formule au temps passé

PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTUALITES PAC 2023 : SITE INTERNET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Notre offre de services ➡ Gestion de l'exploitation

➡ Déclarer votre PAC en toute sérénité

DÉCLAREZ VOTRE PAC EN TOUTE SÉRÉNITÉ



PAC ANIMALE



PAC VÉGÉTALE

LA SOLUTION :

Avec un conseiller référent et une équipe d'experts qui maîtrisent la PAC, les outils de déclaration, l'actualité réglementaire et les spécificités de mon exploitation.

Je fiabilise ma déclaration PAC, du registre parcellaire à la signature de mon dossier et je sécurise mon chiffre d'affaire et mes demandes d'aides directes du 1er pilier (DPB, écodispositif ...) et 2nd pilier (ICHN, MAE, BIO).

+ LES PLUS :

- Le choix de rendez-vous proche de chez moi ou en visio
- Un appui à la carte
- Le contact privilégié avec les services de l'état
- L'appui du conseiller numérique pour la prise en main de Télépac
- Contrat AGILITÉ vous pouvez demander un suivi à la carte
- Contrat SÉRÉNITÉ votre conseiller vérifie vos acomptes et soldes et vous alerte directement jusqu'à l'encaissement



CONTACTS :

Pour le contrat de votre choix (végétal/animal - Agilité/Sérénité) ou pour tout renseignement.

Charlotte GEREST

Responsable d'études Eau - Réforme PAC
SERVICE TERRITOIRES-EAU-ENVIRONNEMENT
04 68 35 74 04 / 06 07 86 32 78
c.gerest@pyrenees-orientales.chambagri.fr



REPÉRANTE PAC

Christine JUAN-CLADELLAS

Assistante
SERVICE ELEVAQE
04 68 35 74 25
c.juan@pyrenees-orientales.chambagri.fr



CONTRAT ELEVAQE

Audrey GUALLAR

Assistante de service
SERVICE ENTREPRISES
04 68 35 85 97 / 06 32 34 54 72
a.guallard@pyrenees-orientales.chambagri.fr



CONTRAT VÉGÉTAL

TARIFS :	CONTRAT « AGILITE »	CONTRAT « SERENITE »
 ELEVAQE	Forfait de base : 210€ HT - 252€ TTC + 1/4 heure sup. 15€ HT - 18€ TTC	Aides directes perçues en 2022 < 40 000 € : 390 € HT - 468 € TTC > 40 000€ : 560 € HT - 672 € TTC
 VÉGÉTAL	Forfait de base : 100€ HT - 120€ TTC + 1/4 heure sup. 15€ HT - 18€ TTC	Forfait 200€ HT - 240€ TTC

Taux de TVA applicable sera celui en vigueur le jour de la facturation.
Tarifs à titres indicatif susceptibles d'évoluer

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE



BIEN DELEGUER SON DOSSIER PAC A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AVANT LE RDV

Au minimum 48h avant son RDV avec le conseiller de la Chambre
Idéalement au moment de la prise de RDV

Emma DUBE MATEOS
Conseillère numérique
SERVICE RESSOURCES
06 72 93 95 09
e.dubemateos@pyrenees-orientales.chambagri.fr

RETROUVER LE TUTORIEL POUR DELEGUER SON DOSSIER PAC A LA CHAMBRE SUR LE SITE INTERNET DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Gérer son exploitation → La PAC → Les tutoriels plateforme Telepac